

# Centre Communal d'Action Sociale

C.C.A.S. DE SAINT-AY  
Centre Communal d'Action Sociale



☎ 02.38.88.44.44  
☎ 02.38.88.82.14

## Vivre à Saint-Ay

### Ouverture:

*Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 à 12 heures  
et de 15 à 17 heures  
et le mercredi de 9 à 12 heures.*

### Contacts

*E-Mail : [ccas@ville-saint-ay.fr](mailto:ccas@ville-saint-ay.fr)  
Téléphone : 02.38.88.44.44  
Choix 3*

Ce document est destiné à mettre en avant les actions du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint-Ay et à vous aider dans vos démarches.

### **1. Composition du CCAS de Saint-Ay**

Au sein d'une commune, il existe un établissement public dont le rôle est de venir en aide aux personnes les plus fragiles. Cet établissement s'appelle le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le Centre Communal d'Action Social (CCAS) est géré par un conseil d'administration qui est composé de :

- Monsieur le Maire, Frédéric CUILLERIER, président de droit, et, en nombre égal ;
- Des membres élus en son sein par le Conseil municipal ;
- Des membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil municipal. Monsieur Frédéric CUILLERIER est accompagné d'un vice-président, pour la gestion des affaires sociales sur la Commune, (Monsieur Carl LEQUERTIER / conseiller délégué à l'action sociale et sanitaire).

Les membres nommés par Monsieur le Maire sont des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune. Ils comprennent obligatoirement un représentant :

- Des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ; ou des confédérations syndicales.
- Des associations familiales, désigné sur proposition de l'UDAF ;
- Des associations de retraités et des personnes âgées du département ;
- Des associations de personnes handicapées du département.

En cas d'absence de candidat pour ces catégories d'associations susvisées, Monsieur le Maire constate « la formalité impossible ». Il est alors délié de son obligation de désigner un représentant de ce type d'associations et nommera en lieu et place « une personne qualifiée », c'est-à-dire une personne qui participe à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la Commune.

Le Conseil municipal de Saint-Ay a fixé par délibération n°2020-50, en complément du président de droit, le nombre de 8 membres élus et de 8 membres nommés, soit au total 17 personnes.

L'élection et la nomination des membres du CCAS ont lieu dans les deux mois suivant le renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Le mandat est renouvelable, et en cas de départ (décès, démission, etc.), un nouveau membre, est élu / nommé, afin de conserver le principe de parité. Ce remplacement court pour la durée du mandat restant.

***Les membres du CCAS, comme le personnel, sont soumis au respect du secret professionnel s'agissant des informations nominatives dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.***

Le Bureau du CCAS se compose :

- Président du CCAS : Frédéric CUILLERIER
- Directrice du CCAS : Adeline LOISEAU
- Responsable du CCAS : Carl LEQUERTIER

Les réunions du CCAS ont lieu au moins une fois par mois.

## **2. Compétences du CCAS – « accueillir, écouter, orienter et aider »**

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. Il exerce sa mission en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. A cet effet, il peut mettre en œuvre des moyens ou des structures de concertation et de coordination. Il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées : aides et accompagnement des personnes âgées, aides aux personnes en situation de handicap, aux enfants, aux familles en difficultés, lutte contre l'exclusion.

Pour y parvenir, les CCAS possèdent d'ailleurs une double fonction : Accompagner l'attribution de l'aide sociale légale (instruction des dossiers de demande, aide démarches administratives...) et dispenser l'aide sociale facultative (aide alimentaire, micro-crédit social...), fruit de la politique d'action sociale de la commune.

### **Attributions obligatoires :**

- Procédure de domiciliation,
- L'aide à la constitution des dossiers et instruction des demandes de logements sociaux.
- Instruction des demandes d'aide sociale légale (aide médicale de l'Etat, le RSA, la CMU),
- Lutte contre l'exclusion.

### **Attributions facultatives à Saint-Ay :**

- Aides aux familles, aux personnes en situation de handicap, aux personnes isolées, aux personnes âgées et aux jeunes en difficultés,
- Aides financières sous forme de prestations remboursables, non-remboursables,
- Colis alimentaires et d'hygiène,
- Organisation de manifestations en faveur des Aînés (activités manuelles, goûter de Printemps, bons de Noël auprès des commerçants, colis de Noël auprès de résidents d'EHPAD),

- Une aide, une écoute et une assistance aux personnes lors des fortes chaleurs, des épidémies, etc.
- Attribution des subventions aux associations dans le domaine social.
- Conseils dans le domaine sanitaire.

**Pour toute demande d'aide, il faut être résident de la Commune depuis plus d'un an et constituer un dossier complet.** Après étude de ce dernier par les membres du CCAS en commission, l'attribution de l'aide est facultative. Certains dossiers peuvent faire l'objet d'un refus. Les membres du CCAS ont toute maîtrise pour les attributions des aides, sous réserve de respecter ces principes :

- Intervention au profit des Agyliens,
- Intervention sur la base d'activités sociales,

### **3. Ressources du CCAS**

Le CCAS dispose des recettes de fonctionnement suivantes :

- La subvention versée par la Commune ;
- Les produits provenant des prestations fournies par le CCAS ;
- Le produit des prestations remboursables ;
- Les remboursements effectués par les organismes de sécurité sociale de la caisse d'allocation familiale.
- Les ressources propres du CCAS, notamment les dons et les legs ;
- La partie du produit des concessions de terrain dans le cimetière que le Conseil municipal peut librement décider de reverser au CCAS.

### **4 Contacts utiles**

Pour vous aider dans vos démarches vous pouvez à tout moment contacter le service social de la mairie ainsi que les autres intervenants ci-dessous :

- ✓ ***Assistante sociale - Maison du Département :***  
44 rue de Châteaudun BP 54 45130 Meung-sur-Loire / 02.18.21.29.00
- ✓ ***Aide aux Victimes du Loiret (AVL) :***  
2 rue du Cloître Saint-Pierre le Puellier / 02.38.62.31.62
- ✓ ***CLIC Entraide Union :***  
8A, rue du Dolmen – 45130 Epieds-en-Beauce / 02.38.74.62.40 – 8A, rue du Dolmen –
- ✓ ***Appui Santé Loiret***  
*Avenue de Vendôme 45390 Beaugency*
- ✓ ***Conseil Départemental du Loiret :*** 02.38.25.45.45
- ✓ ***Centre Médico-Psychologique de Meung sur Loire :***  
02.38.45.18.16
- ✓ ***Agence Départementale d'Information sur le Logement :***  
02.38.62.47.07
- ✓ ***Caisse Primaire d'Assurance Maladie :***

Place de Gaulle 45 021 Orléans Cedex 1 / 01.84.90.36.46

- ✓ **Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail (CARSAT)**  
30 boulevard Jean Jaurès – 45033 Orléans Cedex 1 –  
02.38.79.96.64  
39 60 pour les retraites et le maintien à domicile  
3946 pour le service social
- ✓ **Caisse d'Allocations Familiales :**  
2 place Saint-Charles – 45 946 Orléans Cedex 9 / 08.10.25.45.10
- ✓ **Conciliateur de justice :** M. Michel BORIES  
Une permanence par mois sur Rdv à la mairie de Meung sur Loire / 02.38.46.94.94
- ✓ **Pôle emploi :**  
39.49
- ✓ **Agence National de l'Habitat (ANAH)**  
131, rue du faubourg Bannier 45042 Orléans Cedex 1 / 02.38.52.47.75
- ✓ **District Club Médical**  
48, route d'Orléans 45380 Chaingy / 02.38.80.01.28

## 5 Activités du CCAS de Saint-Ay

### ✓ **Le goûter de Printemps:**

Le goûter de Printemps est offert aux personnes de Saint-Ay âgées de 72 ans et plus.

**Pour recevoir une invitation au goûter, il faut être inscrit sur les listes électorales de la Commune de Saint-Ay.**

### ✓ **Bons de Noël auprès des commerces agyliens**

Tous les ans pour Noël, la municipalité de Saint-Ay offre un bon Cadeau aux habitants de Saint -Ay âgées de plus de 72 ans auprès des commerces agyliens.

### ✓ **Colis de Noël auprès de nos aînés en EHPAD**

Tous les ans, en fin d'année, le CCAS de Saint-Ay tient à offrir à nos aînés agyliens vivant en institution, un colis (hygiène ou alimentaire)

### ✓ **Ateliers numériques en collaboration avec la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL)**

### ✓ **Ateliers de Gym douce ou Activité Physique Adaptée (APA)**

### ✓ **Jeu sur la prévention des chutes et conseils (Perkichut) en collaboration avec le CLIC d'Epieds en Beauce**

### ✓ **Rencontres intergénérationnelles avec le centre multi-accueil « Les Oursons »**

Celles-ci ont lieu entre les séniors de la résidence Maurice Meunier et les enfants de la halte-garderie « Les Oursons » lors d'un goûter en commun (généralement en juin). Cet évènement est un moment d'échanges et de partages.

- ✓ ***Diverses activités en fonction de l'actualité***
  - Collecte des Pièces Jaunes en janvier/février.
  - Collecte pour les Resto du Cœur début mars en collaboration avec le Conseil Communal des Jeunes.
  - Les foulées roses Agyliennes, cette marche est en faveur de la lutte contre le cancer du sein – organisée en octobre chaque année.
  - Collecte pour la Banque alimentaire fin novembre en collaboration avec le Conseil Communal des Jeunes.
  - Organisation en collaboration avec le CLIC des réunions d'informations sur des thèmes précis.
  - Collecte « Bouchon ça roule » à plusieurs endroits de la ville.

## **6 Informations**

***À tout moment vous avez la possibilité de consulter en Mairie :***

- ✓ La liste des professionnels (aides ménagères, aide à domicile, téléassistance, portage de repas, etc.) intervenant sur la Commune,
- ✓ Liste des professionnels du bien-être, de la relaxation et de la rééducation,
- ✓ La procédure du recours aux urgences,
- ✓ La liste des EHPAD proches de la Commune,
- ✓ Plan canicule et plan grand froid,
- ✓ District Club médical : pour la vente ou location de matériel médical / Reprise de matériel de soins inutilisés pour une association
- ✓ La maison de proximité, dans les locaux de la mairie pour faciliter certaines de vos démarches administratives.  
Les jours d'ouverture sont les lundis de 15h00 à 17h00 et les jeudis de 9h00 à 12h00